



# Ville de PLABENNEC

---

*RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS  
ET DES ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES*

*2<sup>ème</sup> trimestre 2015*

## DECISIONS DU MAIRE

LIBELLE	DATE
Décision portant exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à Penhoat à PLABENNEC - Rectificatif	14 avril 2015
Travaux de construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du Champ de Foire Avenant n° 3 au marché de travaux Lot n° 07 serrurerie métal bardage composite Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 12 carrelage, faïence Avenant 2 au marché de travaux lot n° 15 Electricité Avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 01 VRD Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 08 menuiseries intérieures Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 13 peintures Avenant n° 2 au marché de travaux lot n° 14 chauffage ventilation plomberie sanitaire Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 18 gradins	28 avril 2015
Attribution des travaux de restauration du clocher de la chapelle de Locmaria (lots 1 à 4)	29 mai 2015

## ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Ouverture d'un Etablissement recevant du public de 1 <sup>er</sup> groupe (3 <sup>ème</sup> catégorie)	2 avril 2015
Marchés hebdomadaires	1 <sup>er</sup> avril 2015
Réglementation du stationnement zone bleue place de l'Aber	8 avril 2015
Réglementation de la vente du muguet le 1 <sup>er</sup> mai sur la voie publique	22 avril 2015
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 2	30 avril 2015
Ouverture d'un Etablissement recevant du public de 1 <sup>er</sup> groupe (2 <sup>ème</sup> catégorie)	6 mai 2015
Ouverture d'un Etablissement recevant du public de 1 <sup>er</sup> groupe (3 <sup>ème</sup> catégorie)	6 mai 2015
Incorporation au domaine communal de PLABENNEC d'un bien déclaré sans maître	4 juin 2015
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil	9 juin 2015
Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage	10 juin 2015
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public	12 juin 2015
Placement d'un animal dans un lieu de dépôt	18 juin 2015
Réglementation du stationnement	23 juin 2015

Zone bleue	
Réglementation du stationnement Zones bleues rues du Penquer et Marcel Bouguen	23 juin 2015
Ouverture d'un Etablissement recevant du public de 1 <sup>er</sup> groupe (3 <sup>ème</sup> catégorie)	24 juin 2015
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – M. Anthony CASTEL	30 juin 2015
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Christine VALLADE	30 juin 2015
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Frédérique GUILLEMIN	30 juin 2015
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Marine APPRIOUAL	30 juin 2015
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Marie Paule PALLIER	30 juin 2015

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LIBELLE	DATE
Taux de fiscalité 2015	14 avril 2015
Tarifs eau et assainissement 2015	14 avril 2015
Tarif de location de l'Abri de Lesquélen	14 avril 2015
Forfait scolaire – Année 2015	14 avril 2015
Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du 1 <sup>er</sup> degré pour la restauration scolaire	14 avril 2015
Tableau des effectifs	14 avril 2015
Modification de la régie de recettes pour évènements culturels	14 avril 2015
Vente de billets de spectacles par un tiers privé	14 avril 2015
Tarifs séjour jeunes à Paris	14 avril 2015
Convention avec la Commune de Kersaint Plabennec pour l'accueil de loisirs 11/14 ans	14 avril 2015
Demande de subvention pour l'acquisition de matériel sportif	14 avril 2015
Vote des budgets primitifs 2015	14 avril 2015
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	30 juin 2015
Subventions aux associations	30 juin 2015
Tarifs des services périscolaires	30 juin 2015
Tarifs des services extrascolaires	30 juin 2015
Tarifs des services extrascolaires – Accueil de loisirs	30 juin 2015
Tarifs des activités sportives	30 juin 2015
Tarifs de l'animation jeunesse	30 juin 2015
Règlement intérieur des services périscolaires	30 juin 2015

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs	30 juin 2015
Tarifications complémentaires de l'espace culturel du Champ de Foire	30 juin 2015
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle culturelle	30 juin 2015
Avenant n° 1 à la convention entre le Service d'Incendie et de Secours et la Commune de Plabennec pour la construction du nouveau Centre de Secours	30 juin 2015
Demande de subvention pour travaux et équipements au complexe sportif de Kervéguen	30 juin 2015
Demande de subvention pour réalisation de trottoirs rues de Kerséné et Pierre Jestin	30 juin 2015
Echange Commune/Société Cardinalimmo	30 juin 2015
Désignation d'un suppléant à la commission départementale d'aménagement commercial	30 juin 2015
Abattements et exonérations facultatifs de fiscalité	30 juin 2015
Convention d'échange de données géographiques avec la Communauté de Communes du Pays des Abers	30 juin 2015
Modification du tableau des effectifs	30 juin 2015
Règlements intérieur, hygiène et sécurité et de formation des services municipaux	30 juin 2015
Admissions en non-valeur	30 juin 2015

## **DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n°2015/03 du 14 avril 2015**

**Objet : Décision portant exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à Penhoat à PLABENNEC. Rectificatif**

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Droit de Préemption Urbain,

VU l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 instituant un Droit de Préemption urbain sur l'ensemble de la commune de Plabennec,

VU le zonage 1AUe du terrain cadastré YE 30 en PLU exécutoire le 22/02/2011,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2015-07, le 13 février 2015, 19200 € le prix principal, pour un terrain situé à Penhoat sur les parcelles cadastrées section YE 30, d'une surface de 3840m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LAMOUR Yvon et à son co-indivisaire Monsieur LAMOUR Jacques,

VU l'avis des Domaines en date du 13 février 2015,

CONSIDERANT la volonté politique de municipale d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, d'assurer la maîtrise foncière nécessaire pour l'aménagement de la future zone industrielle de Penhoat et son accès par le terrain cadastré YE 30,

CONSIDERANT que, de surcroît, le Conseil général du Finistère interdit tout accès sur la future zone industrielle entre le giratoire de Kerbrat et le giratoire de Kerlaëron,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de préserver l'utilisation de ce bien, situé à Penhoat, en vue de favoriser l'accueil des activités économiques,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le droit de préemption urbain est exercé sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015-07 pour le bien appartenant à Monsieur LAMOUR Yvon et à son co-indivisaire Monsieur LAMOUR Jacques, parcelle cadastrée section YE 30 de 3840M<sup>2</sup> au prix de 9 600 €.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision n° 2015/02.

---

Décision n°2015/04 du 28 avril 2015

Objet : Travaux de construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du Champ de Foire

Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 7 Serrurerie métal bardage composite

Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 12 Carrelage, faïence

Avenant n° 2 au marché de travaux lot n° 15 Electricité

Avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 01 VRD

Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 08 Menuiseries intérieures

Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 13 Peinture

Avenant n° 2 au marché de travaux lot n° 14 Chauffage ventilation plomberie sanitaire

Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 18 Gradins

**VU** les marchés de travaux attribués dans le cadre de la construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du champ de foire à Plabennec, en date du 31 mai 2013

**VU** le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** les rapports du mandataire SAFI en date du 20 avril 2015 pour les avenants de l'entreprise Laurent (lot 7), Salaun (lot 12) et Saitel (lot 15).

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée par lettre du 16 avril 2015 concernant les avenants n°3 du Lot 07 Serrurerie métal bardage composite et du lot 12 Carrelage – faïence ainsi que l'avenant n°2 du lot 15 Electricité – courants forts et faibles, réunie le 22 avril 2015,

A donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

**Lot n° 07 Serrurerie métal bardage Composite – Laurent – avenant n° 3**

Montant initial du marché	203 883.12 € HT
Avenant n°1 – travaux modificatifs	3 121.00 € HT
Avenant n°2 - travaux modificatifs	9 051.00 € HT
Avenant n°3 travaux objet du présent rapport	1 489.80 € HT
Nouveau montant du marché	217 544.92 € HT

Le marché présente ainsi **une augmentation cumulée de 6.70 %**.

**Lot n° 12 – Carrelage Faïence : Entreprise Salaun – avenant n° 3**

Montant initial du marché	62 161.37 € HT
Avenant n°1 – travaux modificatifs	3 989.65 € HT
Avenant n°2 travaux modificatifs	2 090.96 € HT
Avenant n°3 travaux objet du présent rapport	- 377.20 € HT
Nouveau montant du marché	67 864.78 € HT

Le marché présente ainsi **une augmentation cumulée de 9.18 %**.

## Lot n°15 - Electricité – courants forts et faibles : Entreprise Saitel – avenant n° 2

Montant initial du marché	209 500.00 € HT
Avenant n° 1 travaux modificatifs	22 496.87 € HT
Avenant n° 2 objet du présent rapport	4 797.06 € HT
Nouveau montant du marché	236 793.93 € HT

Le marché présente ainsi **une augmentation cumulée de 13.03 %**.

**Par ailleurs, la passation des avenants inférieurs à 5% d'augmentation est soumise à l'autorisation de signature du pouvoir adjudicateur :**

### Lot n° 01 VRD – Eurovia – avenant n° 4

- Suppression des clous inox sur la chaussée périphérique à la Place (moins-value proposée par la maîtrise d'œuvre): FTM 51 : - 11 244.20 € HT
- Suppression de la repose de l'abris-bus à la demande de la Commune : FTM 52 : - 2 813.00 € HT
- Réaménagement de la cour côté salle Bouguen à la demande de la Commune (enrobé en remplacement de la pelouse, courette VS, zone stabilisée derrière transfo...) : FTM53 : + 4 205.00 € HT

Montant initial du marché	1 044 525.27 € HT
Avenant n°1 – 2 – travaux modificatifs	6 090.90 € HT
Avenant n°3 – travaux modificatifs - actualisation	17 830.20 € HT
Avenant n°4 – objet du présent rapport	- 9 852.20 € HT
Nouveau montant du marché	1 065 714.17 € HT

A noter que l'avenant n°3 – a été notifié pour un montant de 11 739.30 € HT, il s'avère que, suite à une erreur matérielle, le montant reporté dans l'avenant est erroné, le cumul des prestations faisant l'objet de l'avenant n°3 est en réalité de 17 830.20 € HT. Le présent rapport a pour objet la régularisation de cette situation vis-à-vis de l'entreprise.

Le marché présente ainsi **une augmentation de 2.03 %**.

### Lot n° 08 – Menuiseries intérieures : Entreprise Jourt – avenant n° 3

- FTM 54 : diverses adaptations en plus et moins permettant de parfaire certaines finitions (baguette d'angles, éléments d'habillage, reprise de champlats sur les portes, plinthes, suppression plan d'évacuation, miroirs et trappes de visite). Et prise en compte des remarques formulées par le SDIS 29 : plafond coupe-feu dans le local électrique, affiche de sécurité sur certaines portes :

Montant initial du marché	176 694.99 € HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	404.60 € HT
Avenant n°2 - travaux modificatifs	6 428.46 € HT
Avenant n°3 - travaux objet du présent rapport	- 1 189.12 € HT
Nouveau montant du marché	182 338.93 € HT



Le marché présente ainsi **une augmentation de 3.19 %**.

#### **Lot n° 13 – Peinture : Entreprise Décors et techniques – avenant n° 1**

- FTM 55 : plus-value pour préparation des supports béton extérieurs avant lasure, vernis et peinture sur supports bois intérieurs, moins-value pour suppression peinture du sol dans local technique et peinture de façade en remplacement de la lasure.

Montant initial du marché	63 036.15 € HT
Avenant n° 1 – travaux objet du présent rapport	- 1 384.02 € HT
Nouveau montant du marché	61 652.13 € HT

Le marché présente ainsi **une diminution de -2.20 %**.

#### **Lot n° 18 – Gradins : Entreprise Master Industries – avenant n° 1**

- FTM 57 : asservissement du portail d'accès à la régie depuis les gradins (raccordements électriques sur motorisations des gradins et asservissement).

Montant initial du marché	185 979.60 € HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	2 750.00 € HT
Nouveau montant du marché	188 729.60 € HT

Le marché présente ainsi **une augmentation de 1.48 %**.

#### **Lot n° 14 – Chauffage Ventilation : Entreprise Technichauffage – avenant n° 2**

- FTM 58 : ajout de descentes d'eau pluviales, ajout d'une bouche de ventilation dans les loges, suppression de miroirs : 861.23 € HT

Montant initial du marché	375 261.70 € HT
Avenant n° 1 – travaux modificatifs	2 492.00 € HT
Avenant n° 2 – travaux objet du présent rapport	861.23 € HT
Nouveau montant du marché	378 614.93 € HT

Le marché présente ainsi **une augmentation de 0.89 %**.

Par délibération en date du 07 avril 2014 le Conseil Municipal a élargi les délégations à Madame le Maire.

Par la présente, Madame Le Maire autorise le Directeur Général de la SAFI, à signer ces avenants au nom et pour le compte de la Commune de PLABENNEC.

---

**Décision n°2015/05 du 29 mai 2015**

**Objet : Attribution des travaux de restauration du clocher de la chapelle de Locmaria (lots 1 à 4)**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu le règlement intérieur des marchés publics approuvés par le Conseil Municipal le 27 mars 2012,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les travaux de restauration du clocher de la chapelle de Locmaria sont attribués aux entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Prestations retenues</b>
Lot 1 – Maçonnerie	ART	249 708,72 €	avec options et variante
Lot 2 – Charpente	Ateliers DLB	16 975,00 €	base
Lot 3 – Couverture	Sté Union des Ouvriers Couvreur	30 182,82 €	avec option n° 3
Lot 4 – Cloches paratonnerre	BODET	5 923,00 €	avec options n° 5 et 6

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

## **ARRETES REGLEMENTAIRES**

**Arrêté n° 2015/38 du 2 avril 2015**

**Objet :** Ouverture d'un Etablissement recevant du public de 1<sup>er</sup> groupe (3<sup>ème</sup> catégorie)

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8, R 111-19-20 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 30 mars 2015,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'école du Lac avec l'extension, relevant du type R, 3<sup>ème</sup> catégorie, située avenue de Kervéguen, est autorisée à recevoir du public.

**Article 2** – L'établissement peut recevoir un maximum de 425 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- Extension de l'école maternelle : 200 élèves et 17 adultes
- Restaurant et bibliothèque : 200 élèves et 8 adultes

**Article 3** – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de PLABENNEC.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté n° 2015/40 du 1<sup>er</sup> avril 2015**

**Objet : Marchés hebdomadaires  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation des marchés hebdomadaires du mardi et vendredi matin place du Champ du Foire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Champ de Foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du jeudi 2 avril 2015, le parking situé sur la place du Champ de Foire, entre la salle Tanguy Malmanche et la rue Maréchal Leclerc, sera interdit au stationnement

- du lundi au mardi, de 17 heures à 13 heures
- du jeudi au vendredi, de 17 heures à 21 heures

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2015/44 du 8 avril 2015**

**Objet :** **Réglementation du stationnement  
Zone bleue place de l'Aber**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131-1 à L 131-4, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 37-1, R 233-1, R 250-1 et R 285,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Aber,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Une zone bleue est mise en place au Centre Ville ; celle-ci se situe sur la place de l'Aber.

Le stationnement y sera réglementé de 8 h à 18 h, du lundi au samedi inclus, pour une durée de 30 minutes.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sont matérialisée par un marquage bleu au sol, ainsi que par des panneaux de signalisation.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

---

**Arrêté n° 2015/49 du 22 avril 2015**

**Objet :** **Réglementation de la vente du muguet  
le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à 131.4 du Code Général Des Collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L-310-2 et L.442 -8,

Vu le code pénal, notamment son article R.644 -3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai est tolérée sur le territoire de la commune.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Interdiction aux vendeurs de s'installer devant une propriété privée qui ne serait pas la sienne.

**Article 2** – Interdiction de s'installer auprès d'un fleuriste.

**Article 3** – Interdiction de faire de la publicité et d'interpeller les passants.

**Article 4** – Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs, tables et tréteaux pour effectuer leurs ventes de produits.

**Article 5** – Interdiction de vendre du muguet des bois.

**Article 6** – Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

---

**Arrêté n° 2015/54 du 30 avril 2015**

**Objet : Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 2**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Laure GOUEZ

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 9 janvier 2002 autorisant Madame Laure GOUEZ à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Laure GOUEZ, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN (Finistère), domiciliée 16 rue Branly à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro BF 804 JQ, à compter du 30 avril 2015.

**Article 2** – Cet arrêté annule et remplace celui du 6 juillet 2010.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet, Bureau de la circulation, Contrôle de légalité
- 

**Arrêté n° 2015/56 du 6 mai 2015**

**Objet : Ouverture d'un Etablissement recevant du public de 1<sup>er</sup> groupe (2<sup>ème</sup> catégorie)**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8, R 111-19-20 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 mai 2015,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'Espace Culturel « Le Champ de Foire » Salle culturelle Tanguy Malmanche, relevant du type L, 2<sup>ème</sup> catégorie, située rue du Penquer, est autorisée à recevoir du public.

**Article 2** – L'établissement peut recevoir :

- en gradins rangés : effectif public 981 personnes, effectif personnel 4 personnes ; pour un effectif total de 985 personnes  
ou
- en gradins dépliés : effectif public 387 personnes, effectif personnel 4 personnes
- exposition : effectif 3 personnes
- local cyberspace : effectif 20 personnes

**Article 3** – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de PLABENNEC.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté n° 2015/57 du 6 mai 2015**

**Objet :**           **Ouverture d'un Etablissement recevant du public  
de 1<sup>er</sup> groupe (3<sup>ème</sup> catégorie)**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8, R 111-19-20 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 mai 2015,

**ARRÊTE**

**Article 1** – La salle Marcel Bouguen, avec le nouvel office et les nouveaux sanitaires, relevant du type L 700, 3<sup>ème</sup> catégorie, située rue du Penquer, est autorisée à recevoir du public.

**Article 2** – L'établissement peut recevoir un maximum de 700 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- salle polyvalente    537 personnes
- estrade                            108 personnes
- salle 1                            38 personnes
- salle 2                            30 personnes
- salle 3                            30 personnes
- salle 4                            10 personnes

**Article 3** – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de PLABENNEC.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté n°            2015/65 du 4 juin 2015**

**Objet :**           **Incorporation au domaine communal de  
PLABENNEC d'un bien déclaré sans maître**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L1123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le relevé de propriété édité en date du 22/09/2014,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT :

- Que le bien immobilier appelé « La forge » au lieu-dit Lanorven, constitué d'un terrain d'une surface totale de 340m<sup>2</sup> comprenant un immeuble bâti à l'abandon, cadastré ZN 18 et ZN 19 n'a plus de propriétaire apparent depuis l'année 2000,
- Que les taxes foncières concernant ce bien n'ont pas été mises en recouvrement depuis l'année 2000,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le bien répond en conséquence aux conditions fixées à l'article L.1123-1 :

- Il n'a plus de propriétaire connu
- Les taxes foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans au jour du présent arrêté

**Article 2** – Ce bien est dès lors susceptible d'être présumé sans maître et d'être incorporé au domaine communal de PLABENNEC si au terme d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité du présent arrêté, aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la qualité de propriétaire dudit bien.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

---

**Arrêté n° 2015/67 du 9 juin 2015**

**Objet : Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARRÊTE**

**Article unique** – Monsieur Jean Luc BLEUNVEN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Nicolas LOAEC et Mademoiselle Maïna LE BRIS, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 4 juillet 2015, à 15 heures 30.

---

**Arrêté n° 2015/70 du 10 juin 2015**

**Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 19 mai 2005, notamment l'article 2-4 concernant la fermeture annuelle durant 4 semaines consécutives au moins,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'aire d'accueil des gens du voyage sera fermée du lundi 6 juillet 2015 à 11 h00, au lundi 3 août 2015 14h00.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

---

**Arrêté n° 2015/73 du 12 juin 2015**

**Objet : Interdiction de consommation  
d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église et abords de la salle Marcel Bouguen
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

**Article 2** – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Arrêté n° 2015/74 du 18 juin 2015**

**Objet : Placement d'un animal dans un lieu de dépôt**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-11,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que le chien dont l'identification est CHAINA de Madame Sonia BOISSIERE, domiciliée a lieu-dit « Ile Gouesnou » en PLABENNEC, se trouve dans un état de divagation sur le territoire de la commune :

Lieu de divagation : « Ile Gouesnou » en PLABENNEC

Dégâts causés : Une morsure au doigt et une morsure au genou de Madame BIZIEN

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est 250268500040624 de Madame BOISSIERE, en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le chien dont l'identification est CHAINA, détenu par Madame BOISSIERE, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, au Chenil de Vourch Vras, conformément à l'article L 211-11 du Code Rural.

**Article 2** – En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

**Article 3** – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Madame BOISSIERE.

**Article 4** – Le Maire de la Ville de PLABENNEC, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PLABENNEC et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet. La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

---

**Arrêté n° 2015/78 du 23 juin 2015**

**Objet : Réglementation du stationnement  
Zone bleue**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131-1 à L 131-4, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 37-1, R 233-1, R 250-1 et R 285,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, en concertation avec l'association des commerçants et artisans de PLABENNEC, compte tenu des difficultés de stationnement au Centre Ville,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Des zones bleues sont mises en place au Centre Ville. Celles-ci se situent sur les rues suivantes :

- rue des 3 Frères le Roy, du n° 1 au n° 7, puis du n° 27 au n° 33
- place du Général de Gaulle
- rue de la Mairie
- place du Champ de foire, face à l'enseigne « CATENA »

Le stationnement y sera réglementé de 8 h à 18 h, du lundi au samedi inclus.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un marquage bleu au sol, ainsi que par des panneaux de signalisation.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace celui du 2 septembre 2013.

---

**Arrêté n° 2015/79 du 23 juin 2015**

**Objet : Réglementation du stationnement  
Zones bleues rues du Penquer et Marcel Bouguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131-1 à L 131-4, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 37-1, R 233-1, R 250-1 et R 285,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rues du Penquer et Marcel Bouguen,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Des zones bleues sont mises en place au Centre Ville. Celles-ci se situent sur les rues suivantes :

- Rue du Penquer
- Rue Marcel Bouguen, de l'intersection de la rue du Penquer à l'intersection de la rue des 3 Frères le Jeune
- Rue Maréchal Leclerc, du n° 9 au n° 23

Le stationnement y sera réglementé de 8 h à 18 h, du lundi au samedi inclus, pour une durée de 1 heure 30.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus sont matérialisées par un marquage bleu au sol, ainsi que par des panneaux de signalisation.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace celui du 20 octobre 2014.

---

**Arrêté n° 2015/80 du 23 juin 2015**

**Objet :** **Nomination d'un Administrateur  
au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les dispositions des articles 136 à 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, telles quelles ont été définies par les lois n° 86-17 du 6 janvier 1986 et 92-225 du 6 février 1992,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 pris pour l'application des dispositions précitées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Monsieur Pierre TEKIELA,

Vu la proposition de la présidente du Club Ar Steredenn,

### **ARRÊTE**

**Article unique** – Est nommée en qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat du Conseil Municipal

Madame Marie Françoise SEGALEN, 22 rue Maryse Bastié à PLABENNEC, représentant le Club Ar Steredenn

---

**Arrêté n° 2015/72 du 24 juin 2015**

**Objet :** **Ouverture d'un Etablissement recevant du public  
de 1<sup>er</sup> groupe (3<sup>ème</sup> catégorie)**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8, R 111-19-20 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 juin 2012,

Vu l'attestation du bureau de contrôle indiquant la bonne réalisation des travaux en date du 20 juin 2015,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le Foyer des Jeunes, relevant du type X, 3<sup>ème</sup> catégorie, situé avenue de Kervéguen, est autorisé à recevoir du public.

**Article 2** – L'établissement peut recevoir :

- un effectif total de 40 personnes
- un effectif de personnel de 2 personnes

**Article 3** – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de PLABENNEC.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Arrêté n° 2015/84 du 30 juin 2015**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – M. Anthony CASTEL**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

VU la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

VU la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur Anthony CASTEL, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

---

**Arrêté n° 2015/85 du 30 juin 2015**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Christine VALLADE**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

VU la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

VU la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRETE**

**Article 1** – Madame Christine VALLADE, instructrice du service ADS Abers-Iroise, est déléguée pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

---

**Arrêté n° 2015/86 du 30 juin 2015**

**Objet :** **Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Frédérique GUILLEMIN**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

VU la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

VU la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRETE**

**Article 1** – Madame Frédérique GUILLEMIN, instructrice du service ADS Abers-Iroise, est déléguée pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface



- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

---

**Arrêté n° 2015/87 du 30 juin 2015**

**Objet :** **Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Marine APPRIOUAL**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

VU la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

VU la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRETE**

**Article 1** – Madame Marine APPRIOUAL, instructrice du service ADS Abers-Iroise, est déléguée pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et

la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

---

**Arrêté n° 2015/88 du 30 juin 2015**

**Objet :** **Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol – Mme Marie Paule PALLIER**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

VU la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

VU la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRETE**

**Article 1** – Madame Marie Paule PALLIER, instructrice du service ADS Abers-Iroise, est déléguée pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

---

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/01</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Héléne TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Héléne KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Vote des budgets 2015**

Suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2015 et suite à la commission finances du 1<sup>er</sup> avril dernier,

Le Conseil Municipal,

Approuve les budgets communaux 2015 :

- Budget principal, à la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec)
- Budget eau, à l'unanimité, moins 7 abstentions
- Budget assainissement, à l'unanimité
- Budget enfance/jeunesse, à l'unanimité

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/02</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Héléne TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Héléne KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Taux de fiscalité 2015**

Après avis favorable de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec),

Décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	21,72 %
Taxe foncière (bâti)	27,74 %
Taxe foncière (non bâti)	48,03 %

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>2015/02/03</b>	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Tarifs eau et assainissement 2015**

Après avis favorable de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> avril 2015 et consultation de la commission extra-municipale de l'eau du 2 avril,

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 abstentions),

Décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, les tarifs suivants des services de l'eau et de l'assainissement :

- Abonnement eau potable : 40 €
- Abonnement assainissement : 20 €
- Contrôle des raccordements eaux usées : 120 €
- Réception matières de vidange STEP : 12 € le m<sup>3</sup>

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>2015/02/04</b>	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Tarif de location de l'Abri de Lesquélen**

Après avis favorable de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tarif de location journalier de l'Abri de Lesquélen soit 100 €.

**Séance du 14 avril 2015****2015/02/05**

Date de publication

15 avril 2015

Membres en exercice

29

Membres présents

25

Membres votants

29

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

**Forfait scolaire – Année 2015**

Par délibérations en date des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne, d'une part, et l'école primaire Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au Compte Administratif 2014, s'élève à 649.12 €.

Conformément aux conventions précitées, il est proposé de fixer le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2015 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan à 649,12 €.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2015, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Fixe le montant du forfait scolaire à 649,12 € pour l'année 2015.

**Séance du 14 avril 2015****2015/02/06**

Date de publication

15 avril 2015

Membres en exercice

29

Membres présents

25

Membres votants

29

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

**Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré pour la restauration scolaire**

Il est proposé d'attribuer, à l'école Sainte Anne d'une part et à l'école Diwan d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs égale à 0,49 € multiplié par le nombre de repas servis en 2014.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré pour la restauration scolaire pour 2015 :

Ecole Sainte Anne 26 356 € (53 789 repas x 0,49 €)  
Ecole Diwan 1 299 € (2 652 repas x 0,49 €)

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/07</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Tableau des effectifs**

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel conformément au statut de la fonction publique territoriale pour tenir compte de diverses évolutions dans le personnel (stagiairisation, modification de la durée de travail, avancements de grade, promotion interne et une création de poste au service des eaux).

Après présentation à la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Après avis favorable du Comité Technique du 3 avril 2015,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Approuve le tableau des effectifs ci-annexé.

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/08</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Modification de la régie de recettes pour évènements culturels**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011, créant une régie de recettes « Evènements culturels » pour l'encaissement des recettes de manifestations culturelles organisées par la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2015 adoptant la tarification du nouvel espace culturel du Champ de foire applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, compte tenu de l'ouverture prochaine de la salle Tanguy Malmanche,

Vu l'avis conforme du Comptable,

Il est proposé d'apporter d'adapter comme suit la régie de recettes pour événements culturels à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € dont 7 000 € en numéraire.

Article 2 : Il est mis à disposition du régisseur un fond de caisse d'un montant de 300 €

Article 3 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois tous les 3 mois ou après chaque spectacle et en tout état de cause dès que le plafond de l'encaisse est atteint.

Article 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Trésorier de Plabennec selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier de Plabennec, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur sera nommé par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 9 : Le régisseur encaissera les droits de location de l'espace culturel du Champ de Foire.

Article 10 : Le régisseur notera dans un registre dématérialisé et mettra en coffre pour une période n'excédant pas un mois les chèques de caution versés pour la location de la salle. Au-delà, ils seront encaissés ou restitués à leurs propriétaires.

Article 11 : En cas de détérioration de matériel, le barème suivant sera affecté :

- . 1 assiette : 2 €
- . 1 verre : 2 €
- . 1 tasse : 2 €
- . 1 percolateur : 100 €

Seuil de prise en compte des dégradations : 50 €.

En cas de dégradations plus importantes le bénéficiaire s'engage à faire son affaire de contacter son assurance afin de prendre en charge le préjudice réel. Le chèque de caution sera alors encaissé par le gestionnaire et restitué à la clôture du dossier et au prorata du reste à charge.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la modification de la régie de recettes pour événements culturels.

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/09</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

## Vente de billets de spectacles par un tiers privé

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives permet désormais aux collectivités locales de confier à un tiers privé l'encaissement de certaines recettes.

L'article 40 de la Loi modifie le CGCT comme suit en autorisant le dispositif des conventions de mandat pour les collectivités territoriales et surtout pour sécuriser le dispositif avec une loi :

« art. L.1611-7-1. - A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

« 1° Du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ; ... ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le service culturel à mettre en vente les billets des concerts qu'il organise sur les sites internet de « France Billet » et de « Ticket Net ». Tout d'abord, le maire signera les ordres d'édition de billetterie informatique. Puis, les billets seront disponibles sur les sites internet de ces prestataires. Les commissions perçues par ceux-ci, comprises entre 1,80 € et 2,10 € suivant les billets, seront à la charge des clients.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les dispositions ci-dessus.

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/10</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Tarifs séjour jeunes à Paris

Le projet d'un séjour à Paris du 21 au 23 avril 2015 pour 24 jeunes a été présenté à la Commission Enfance-Jeunesse le 18 mars dernier.

Le financement de ce séjour inclut une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et une participation budgétaire de la Commune.

Les jeunes ont réalisé un autofinancement de 1 827 €.

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec),

Décide de fixer le prix facturé aux familles à 285 € par jeune.

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/11</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.



**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Convention avec la Commune de Kersaint Plabennec pour l'accueil de loisirs 11/14 ans**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la passation d'une convention, ci-annexée, avec la Commune de KERSAINT PLABENNEC, afin de déterminer les modalités d'accès aux activités proposées par l'Accueil de Loisirs 11/14 ans de Plabennec ainsi qu'aux séjours.

Le montant de la participation financière de la Commune de KERSAINT PLABENNEC sera basé sur un coût journalier de l'activité restant à charge pour la Commune PLABENNEC.

En contrepartie de cette participation financière, la Commune de PLABENNEC s'engage à accueillir les jeunes de KERSAINT PLABENNEC, dans la limite des places disponibles.

La convention est conclue pour une durée d'une année, puis prolongée par tacite reconduction.

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>15 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/12</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Demande de subvention pour l'acquisition de matériel sportif**

Le coût de l'acquisition de tapis pour équiper la Salle René Le Bras a été estimé à 5 140 € H.T.

Ce matériel étant utilisé par les Collèges pour leurs activités sportives, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Département pour cette acquisition au taux de 40 % du montant estimé. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter le Département pour cette participation financière.

---

<b><u>Séance du 14 avril 2015</u></b>	<b>Date de publication</b>	<b>27 avril 2015</b>
	<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
	<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>2015/02/13</b>	<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

**Absents** : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Vote des budgets 2015 : annule et remplace délibération 2015/02/01**

Suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2015 et suite à la commission finances du 1<sup>er</sup> avril dernier,

Le Conseil Municipal,

Approuve les budgets communaux 2015 :

- Budget principal, à la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec)
- Budget eau, à l'unanimité,
- Budget assainissement, à l'unanimité
- Budget enfance/jeunesse, à l'unanimité, moins 7 abstentions

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/01**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 25

**Membres votants** 29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, le Maire propose de modifier celui-ci comme suit :

- Article 8 – Fonctionnement des commissions municipales  
Modification du 6<sup>ème</sup> paragraphe : « La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller sous forme dématérialisée à l'adresse électronique de son choix 5 jours avant la tenue de la réunion ».
- Article 29 – Procès-verbaux  
Suppression du 3<sup>ème</sup> paragraphe

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide les modifications ci-dessus du règlement intérieur du Conseil Municipal.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/02**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 25

**Membres votants** 29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme

Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Héléne TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Subventions 2015 aux associations

Les commissions thématiques concernées et la commission finances proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

<b>ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE</b>	
Les Fripouilles	Animation : 192,85 € Adhérents : 45 x 7,35 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 €/ élève
Arbre de Noël IME	154,00 €
Activité avec intervenant –Ecole primaire	3,10 €/élève (demandes présentés en décembre N-1 pour un versement en année N)
Voyage collège	25,00 € / élève plabennecois (une seule fois par élève sur la scolarité en collège)
<b>SPORTS</b>	
<b>Associations plabennecoises</b>	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	301,50 €
Association Sportive collège Saint Joseph	785,00 €
Association Sportive collège Nelson Mandela	785,00 €
Association Sportive école du Lac	620,00 €
Association Sportive école Sainte Anne	620,00 €
Abers Muscu	187,00 €
Apt'o Sport	143,00 € + except. 500,00 €
Badminton	650,00 €
Club cyclotouriste	300,00 €
Club de pétanque	493,00 €
Dojo	1 128,00 €
Gel'Anim	1 070,00 €
Gym Loisirs	157,00 €
Karaté Do Club	700,00 €
La Joie de Courir	1 474,00 €
Oxygène et Découverte	545,00 €
Patin Club	1 334,00 €
Plabennec Basket Club	1 411,00 €
Pongiste Club	518,00 €
Rugby Club Plabennec	2 323,00 € + déplac. 11 820,00 € + except. 2 000,00 €
Stade Plabennecois Football	5 164,00 € + déplac. 24 314,00 €
Stade Plabennecois Handball	4 230,00 € + achat colle 1 000,00 € + déplac. 4 611,00 €
Stade Plabennecois Volleyball	81,00 €
Tennis Club	1 570,00 €
Vélo Sport Plabennecois	879,00 € + courses div. 1 400,00 € + manifest. div. 1 000,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
Handisport Adapté, Brest	22,00 €
Guipavas BMX	147,00 €
GRS Kernilis	14,70 €
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>	
<b>Associations plabennecoises</b>	
Bagad Bro an Aberiou	1 000,00 €
Chorale du Menhir	500,00 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	500,00 €
Club de Dessin et Peinture	2 500,00 €
Fil en trop... pique	100,00 €
Kroaz Hent – Classe de Musique	
Les cordes associées	100,00 €

Pump Up The Volume	1 500,00 €
Vis ta Mine	1 600,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
Piste des Légendes	600,00 €
Jazz Pulsion	1 000,00 €
Arz Er Chapeliou Bro Leon	1 000,00 €
<b>Evènements intercommunaux</b>	
Arts de la Rue	
Tréteaux Chantants	
Théâtre à Tout Age	
<b>SOCIAL</b>	
<b>Associations plabennecoises</b>	
Entraide pour la Vie	1 000,00 €
Ob'Breizh	100,00 €
UNC – UNC/AFN	621,00 €
Surd'Iroise	107,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
Alcool Assistance, Plouvien	54,00 €
Secours Catholique, Quimper	400,00 €
Secours Populaire, Brest	104,00 €
Emergence, Brest	54,00 €
Solidarité paysans, Quimper	54,00 €
Officiers Mariniers en retraite	800,00 €
CLCV	100,00 €
FAVEC, Brest	100,00 €
TV Résidences, Brest	100,00 €
<b>ENVIRONNEMENT / DIVERS</b>	
<b>Associations Plabennecoises</b>	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	345,00 €
Les Jardins Partagés	220,00 €
Cuma de Kerlin	102,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
AAPPMA	100,00 €
L'Arche de Noé	100,00 €
	+ convention : 500,00 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Valide le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2015.

### Séance du 30 juin 2015

**2015/03/03**

Date de publication **2 juillet 2015**

Membres en exercice **29**

Membres présents **25**

Membres votants **29**

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Tarifs des services périscolaires

Les Commissions Enfance-Jeunesse et Finances respectivement réunies les 11 et 17 juin 2015 proposent de modifier les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

#### Tarifs Restauration scolaire

Maternelle	3,46 €
Elémentaire	3,62 €
Réduit (à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant)	3,33 €
Réduit (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	3,11 €
Non inscrit	4,66 €

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide les tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Séance du 30 juin 2015**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 25

**Membres votants** 29

**2015/03/04**

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

#### **Tarifs des services extrascolaires**

Les Commissions Enfance-Jeunesse et Finances respectivement réunies les 11 et 17 juin 2015 proposent de modifier les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

#### **Tarifs Accueil périscolaire (garderie)**

JOURS	Horaires	Tarif normal	Tarif non inscrit
ACCUEIL DU MATIN (L, Ma, Me, J et V)	De 7 h 15 à 7 h 45	1,00 €	2,00 €
	De 7 h 45 à 8 h 30	1,00 €	2,00 €
ACCUEIL DU « MIDI » (Mercredi)	De 12 h 30 à 13 h 00	1,00 €	2,00 €
	De 13 h 00 à 13 h 30	1,00 €	2,00 €
ACCUEIL DU SOIR (Mardi)	De 15 h 30 à 16 h 00	1,00 €	2,00 €
	De 16 h 00 à 16 h 30	1,00 €	2,00 €
ACCUEIL DU « SOIR » (L, Ma, J et V)	<b>De 16 h 30 à 17 h 15</b>	<b>1,95 €*</b>	<b>3,90 €*</b>
	De 17 h 15 à 17 h 45	1,00 €	2,00 €
	De 17 h 45 à 18 h 15	1,00 €	2,00 €
	De 18 h 15 à 19 h 00	1,00 €	2,00 €
Réduction de 10% par enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant			

\*Le goûter est compris dans le prix

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Séance du 30 juin 2015**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 25

**Membres votants** 29

**2015/03/05**

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme

Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Tarifs des services extrascolaires

Les Commissions Enfance-Jeunesse et Finances respectivement réunies les 11 et 17 juin 2015 proposent de modifier les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

#### Accueil de Loisirs

Quotient familial	Journée entière avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Sortie
de 0 € à 399 €	3,08 €	1,54 €	3,08 €	3,59 €
de 400 € à 599 €	6,16 €	3,59 €	6,16 €	3,59 €
de 600 € à 799 €	10,25 €	6,16 €	9,74 €	3,59 €
de 800 € à 999 €	13,33 €	7,17 €	10,76 €	3,59 €
de 1 000 € à 1 199 €	14,34 €	7,17 €	10,76 €	3,59 €
de 1 200 € et +	15,37 €	8,20 €	11,79 €	3,59 €
Quotient familial non communiqué	15,37€	8,20 €	11,79 €	3,59 €
Tarifs non-inscrits	16,92€	9,22€	12,82€	3,59€
Tarifs hors Plabennec et communes conventionnées	21.90€	11,72€	16,56€	3.59€

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide les tarifs des services extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Séance du 30 juin 2015

Date de publication 2 juillet 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 25

Membres votants 29

2015/03/06

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Tarifs des activités sportives

Les Commissions Enfance-Jeunesse et Finances respectivement réunies les 11 et 17 juin 2015 proposent de modifier les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Multisports (vacances scolaires)	4,29 € / séance
Développement sport	50 € / année scolaire

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide les tarifs des activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Séance du 30 juin 2015

Date de publication

2 juillet 2015

**2015/03/07**

**Membres en exercice 29**  
**Membres présents 25**  
**Membres votants 29**

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Tarifs de l'animation jeunesse

Les Commissions Enfance-Jeunesse et Finances respectivement réunies les 11 et 17 juin 2015 proposent de modifier les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Après-midi	4,29 €
Après-midi avec sortie	8,58 €
Soirée sans repas (20h30 - 22h30)	2,02 €
Soirée avec repas (18h30 - 22h30)	4,29 €
Soirée extra avec intervenant	8,58 €

Les tarifs des séjours restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide les tarifs de l'animation jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

---

### Séance du 30 juin 2015

**2015/03/08**

**Date de publication 2 juillet 2015**  
**Membres en exercice 29**  
**Membres présents 25**  
**Membres votants 29**

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Règlement intérieur des services périscolaires

Après examen par la Commission Enfance-jeunesse le 11 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur des services périscolaires (restauration et garderie).

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé.

---

### Séance du 30 juin 2015

**2015/03/09**

**Date de publication 2 juillet 2015**  
**Membres en exercice 29**  
**Membres présents 25**  
**Membres votants 29**

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

Après examen par la Commission Enfance-jeunesse le 11 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ci-annexé.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/10**

<b>Date de publication</b>	<b>2 juillet 2015</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Tarififications complémentaires de l'espace culturel du Champ de Foire**

Après examen par la commission culture et patrimoine le 16 juin 2015 et par la commission finances le 17 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la tarification pour l'espace culturel du Champ de Foire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Tarifs boissons et divers servis à l'occasion de spectacles

- Eau (50 cl), café, thé : 1,00 €
- Autres boissons non alcoolisées : 1,50 €
- Vin (verre) : 1,50 €
- Bière, cidre : 2,00 €
- Barres chocolatées, gâteaux : 1,00 €

Caution pour mise à disposition gratuite de boucle magnétique pour personne malentendante : 200 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Valide les tarifs complémentaires pour l'espace culturel du Champ de Foire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/11**

<b>Date de publication</b>	<b>2 juillet 2015</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme



Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle culturelle**

Le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle culturelle a été attribué au groupement Mostini et Mostini, architectes (mandataires du groupement), EGIS, Lanctuit, Hernot/Acepp, pour une rémunération globale provisoire de 535 913,08 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet de deux avenants ayant été soumis à la Commission d'appel d'offres les 10 décembre 2012 et 10 février 2014.

Un 3<sup>ème</sup> avenant au marché a été sollicité par le maître d'œuvre pour la réalisation d'une prestation complémentaire engendrée par la « création d'un mur d'enceinte de la cour », entre les salles Malmanche et Bouguen. La rémunération supplémentaire sollicitée s'élève à 3 800 € HT, représentant une augmentation de 12,09 % cumulée avec les avenants 1 et 2 et portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 600 704,76 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a émis le 22 avril 2015 un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle culturelle pour un montant de 3 800 € HT.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/12**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 25

**Membres votants** 29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Avenant n° 1 à la convention entre le Service d'Incendie et de Secours et la Commune de Plabennec pour la construction du nouveau Centre de Secours**

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), afin de définir les modalités financières de la construction d'un nouveau Centre de Secours.

Après examen par la Commission Finances le 17 juin 2015, il est proposé au Conseil municipal la passation de l'avenant à cette convention pour prendre en compte la suppression du préfinancement par la Communauté de Communes de la subvention du Département et l'intégration de travaux d'aménagement de la voirie d'accès.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention entre le SDIS et la commune pour la construction du nouveau Centre de Secours.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/13**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 25

**Membres votants** 29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

**Demande de subvention pour investissements communaux**  
**Travaux et équipements au complexe sportif de Kervéguen**

La participation financière de la Fédération Française de Football peut être sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 » :

Objet	Dépense	Taux	Subvention sollicitée
Eclairage de terrain	45 895,20 €	25 %	11 473,80 €
Clôtures	42 643,30 €	forfait	5 000,00 €
Réaménagement vestiaires	8 964,59 €	20 %	1 792,92 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux et équipements au complexe sportif de Kervéguen.

---

**Séance du 30 juin 2015**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**2015/03/14**

**Membres en exercice** 29  
**Membres présents** 25  
**Membres votants** 29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

**Demande de subvention pour investissements communaux**  
**Réalisation de trottoirs rues de Kerséné et Pierre Jestin**

Une participation financière peut être sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. Les liaisons piétonnes et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics sont éligibles à ce fonds. Il est proposé de solliciter un financement pour la réalisation de trottoirs rues de Kerséné et Pierre Jestin, aux abords de la Mairie, de la Poste et du Monument aux morts. Le montant estimé de la dépense s'élève à 32 809,32 € HT.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère pour la réalisation de trottoirs rues de Kerséné et Pierre Jestin.

---

**Séance du 30 juin 2015**

**Date de publication** 2 juillet 2015

**2015/03/15**

**Membres en exercice** 29  
**Membres présents** 25  
**Membres votants** 29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Echange Commune/Société Cardinalimmo**

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 16 juin 2015, il est proposé d'approuver un échange foncier entre la Commune et la société Cardinalimmo, propriétaire du magasin Intermarché, conformément aux évaluations financières du service des Domaines en date du 12 mars 2015 :

- Cession par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 148 pour une contenance de 681 m2 au prix de 10 215 €
- Cession par la société Cardinalimmo d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 157 pour une contenance de 301 m2 au prix de 4 515 €, avec versement à la Commune d'une soulte de 5 700 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide l'échange foncier désigné ci-dessus.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/16**

<b>Date de publication</b>	<b>2 juillet 2015</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Désignation d'un suppléant à la commission départementale d'aménagement commercial**

Le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 a apporté des dispositions modificatives en matière d'urbanisme et d'aménagement commercial.

La commission départementale d'aménagement commercial est obligatoirement consultée pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale supérieure à 1 000 m2, et de manière optionnelle pour les projets dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m2.

Le nouvel article L.752-2 du code du commerce modifie la composition de la Commission, qui comprend désormais 11 membres, dont le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant. Désormais, la suppléance du Maire doit être prévue par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Fabien GUIZIOU en tant que suppléant à la commission départementale d'aménagement commercial.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/17**

<b>Date de publication</b>	<b>2 juillet 2015</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Abattements et exonérations facultatifs de fiscalité**

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les conditions de certains abattements ou exonérations applicables en matière de fiscalité directe locale. Pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, la délibération du Conseil municipal doit être antérieure au 1<sup>er</sup> octobre.

La Commission Finances, réunie le 17 juin 2015, propose de supprimer pour l'ensemble des immeubles d'habitation l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements (article 1383 du Code général des impôts).

La Commission Finances propose de maintenir les autres abattements et exonérations de fiscalité directe locale actuellement en vigueur sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Décide de supprimer pour l'ensemble des immeubles d'habitation l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,

Décide de maintenir les autres abattements et exonérations de fiscalité directe locale actuellement en vigueur sur le territoire communal.

---

### **Séance du 30 juin 2015**

**2015/03/18**

<b>Date de publication</b>	<b>2 juillet 2015</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Membres présents</b>	<b>25</b>
<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Convention d'échange de données géographiques avec la Communauté de Communes du Pays des Abers**

Les Collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle du territoire, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Après examen par la Commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 16 juin 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet ci-annexé de convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'échange de données géographiques avec la CCPA.

## Séance du 30 juin 2015

2015/03/19

Date de publication	2 juillet 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, pour permettre :

- De modifier le temps de travail d'un agent au service de restauration scolaire (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) : temps complet au lieu de 30/35<sup>ème</sup>
- De pérenniser un emploi aux services techniques (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) et huit emplois aux services péri et extrascolaires (adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe).

Après présentation à la commission finances le 17 juin 2015 et avis favorable du comité technique le 23 juin 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

---

## Séance du 30 juin 2015

2015/03/20

Date de publication	2 juillet 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### Règlements intérieur, hygiène et sécurité et de formation des services municipaux

Après présentation à la commission finances le 17 juin 2015 et avis favorables unanimes du comité technique les 3 avril et 23 juin 2015 et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 23 juin 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité et le règlement de formation des services municipaux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur, le règlement hygiène et sécurité et le règlement de formation des services municipaux.

---

## Séance du 30 juin 2015

2015/03/21

Date de publication	2 juillet 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt quatre juin deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Maryvonne GUILLERMOU, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

**Absents** : M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE et Mme Marie Thérèse RONVEL et qui ont donné, respectivement, procuration à M. Marcel LE FLOC'H, Mme Sylvie RICHOUX, M. Fabien GUIZIOU et Mme Maryvonne GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Admissions en non-valeur**

Après examen par la commission finances du 17 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICE	MONTANT
Commune	2011/2014	984,17 €
Eau	2009/2014	2318,70 €
Assainissement	2011/2014	1579,87 €
Enfance/Jeunesse	2013/2014	36,73 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide les admissions en non-valeur proposées ci-dessus.

---